

Grenoble : le Conseil d'État confirme la suspension de l'autorisation du port du burkini dans les piscines

Article rédigé par *Le Figaro*, le 23 juin 2022

Source [Le Figaro] : Le juge des référés du Conseil d'État estime que «la dérogation très ciblée apportée pour satisfaire une revendication religieuse (...) est de nature à affecter le bon fonctionnement du service public».

Le burkini n'est plus le bienvenu à Grenoble. Ce mardi, le Conseil d'État, plus haute juridiction administrative [a confirmé la décision du tribunal administratif prise le 25 mai dernier](#). Celle-ci s'opposait à la délibération du conseil municipal de Grenoble, qui avait autorisé quelques jours plus tôt le port de cette tenue de bain islamique dans les piscines municipales.

Dans sa décision, le juge des référés du Conseil d'État estime que *«la dérogation très ciblée apportée, pour satisfaire une revendication religieuse, aux règles de droit commun de port de tenues de bain près du corps édictées pour des motifs d'hygiène et de sécurité, est de nature à affecter le bon fonctionnement du service public »*. Il souligne également le fait que cette modification du règlement intérieur des piscines *«porte atteinte à l'égalité de traitement des usagers, de sorte que la neutralité du service public est compromise »*.

Il aura fallu sept jours au Conseil d'État pour trancher sur l'épineuse question qui lui avait été soumise, [suite à l'appel déposé par la ville de Grenoble, après la décision du tribunal administratif](#). Le 14 juin, l'audience s'était déroulée devant le Conseil d'État dans un contexte de vifs débats, marqués par l'intervention d'Éric Piolle, maire EELV de Grenoble, qui avait exhibé devant le juge différents maillots de bain, dont un burkini, pour appuyer son propos. Aux côtés de la ville, la Ligue des droits de l'homme et l'association pro-burkini Alliance citoyenne, avaient également pris part au débat.

Retrouver l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)

23/06/2022 12:00